9/12/2022

N°45 - 2022

FLASH

CULTURE viande

LES ENTREPRISES FRANÇAISES DES VIANDES

Évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration

Suite à l'avis rendu le 15 septembre 2022 par le Conseil d'État, le directeur du cabinet de la Première ministre a adressé, le 30 novembre 2022, aux directeurs de cabinet des membres du Gouvernement, aux secrétaires généraux et aux préfets, une nouvelle circulaire relative à **l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration** que vous trouverez ci-joint.

Cette circulaire rappelle la renonciation aux sanctions contractuelles et la possibilité pour les acheteurs de renégocier les prix ou les autres clauses financières du contrat en application de l'article R. 2194-5 ou de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique. De même, cette circulaire précise qu'une telle modification peut, sous certaines conditions, être combinée avec le versement au titulaire d'une indemnité d'imprévision. Elle réaffirme la nécessité de prendre en compte les conditions économiques actuelles dans la préparation des nouveaux marchés, afin d'éviter les difficultés liées à une mauvaise anticipation de l'évolution des prix, et rappelle les objectifs politiques en matière d'achat durable et bio que l'État s'est fixé pour la restauration collective.

Il est important de noter que cette circulaire reprend les demandes formulées par Culture Viande concernant les nouveaux marchés. A savoir, prévoir une périodicité de révision adaptée aux produits, proscrire la coexistence des clauses butoirs et les clauses de variation des prix et enfin prévoir des clauses de réexamen.

Concurrence déloyale dans les filières ovine et caprine : l'interprofession alerte les pouvoirs publics

A la demande de Culture Viande, l'interprofession a alerté les pouvoirs publics sur les marchés parallèles dans les filières ovine et caprine qui créent des distorsions de concurrence au détriment de la sécurité des consommateurs et des animaux. L'interpellation de Culture Viande a été entendue par l'interprofession qui a adressé à la DGAL, jeudi 8 décembre, un courrier intitulé " Concurrence déloyale ".

Ce courrier reprend les éléments affirmés par les entreprises de la viande, à savoir la volonté d'évoluer dans un marché juste et équitable où les règles sont appliquées par tous. D'autant plus que les entreprises de la viande sont proactives dans l'amélioration des conditions sanitaires et du bien-être animal. La régulation des marchés est essentielle pour la crédibilité et la pérennité de la filière.

Évaluation sensorielle de la viande de bœuf : une grille commune désormais disponible

Pour évaluer de manière plus harmonisée la conservation des viandes conditionnées, les entreprises de viande de Culture Viande, assistées de l'Institut de l'Élevage et sous financement Interbev, ont établi une grille d'évaluation sensorielle pour les gros bovins. Elle couvre aussi bien le catégoriel que les viandes piécées sous vide et sous atmosphère modifiée. Ce référentiel permet aux entreprises d'évaluer l'évolution organoleptique de leurs produits depuis une grille unique enrichie de photos. Ces travaux s'étendront aux viandes de veau et ovine en 2023 ainsi qu'aux abats de boucherie. L'appréciation de la qualité organoleptique des viandes est en effet un élément essentiel, en plus de l'évaluation de l'évolution microbiologique du produit, pour juger de leur état de conservation. Les professionnels de la viande se devaient d'utiliser un référentiel commun pour mieux qualifier et vérifier les durées de vie de leurs produits et adopter un même langage. Ces travaux s'inscrivent dans les réflexions de Culture Viande menées à l'occasion de la remise à jour des Guides de Bonnes pratiques d'hygiène.